

Contrat de location

1. Contractants

Loueur

Prénom, nom:	
Adresse:	
NPA, localité:	
Téléphone:	

Locataire

Prénom, nom:	
Date de naissance:	
Nationalité:	
Adresse:	
NPA, localité:	
Téléphone:	
Document présenté*:	

*type de document (passeport, carte d'identité etc.) et numéro du document

2. Le loueur met à la disposition du locataire le terrain dans la commune de pour la durée du au
L'extrait de la carte ci-joint fait partie intégrale du contrat.
3. Le locataire a le droit de placer unités de logement (caravane ou motorhome) au maximum sur le terrain en question en hébergeant personnes au maximum.
4. Le locataire verse au loueur un loyer de CHF comptant à l'avance. Ce montant comprend aussi les coûts pour la mise à disposition par le loueur d'eau potable, des cabines de toilettes (y compris le nettoyage) et des conteneurs pour les déchets et les eaux d'égout.
5. Le locataire accepte en particulier:
 - de respecter les règlements en matière de protection contre le bruit, notamment pendant la nuit et les jours fériés,
 - de ne pas jeter des déchets dans le terrain en question, les terrains voisins ou les lieux publics, ni de les enterrer ou les brûler. Les ordures doivent être déposées à la place prévue à cet effet en utilisant les sacs à déchets officiels de la commune,
 - de ne pas faire ses besoins en plein air,

- de ramasser les excréments des chiens,
 - de ne pas laisser pénétrer dans le sol les eaux d'égout, même en faisant le linge ou la vaisselle,
 - de ne pas effectuer des travaux qui peuvent polluer le sol, les eaux souterraines ou l'air (par exemple emploi de décapants, ponçage de volets etc. sans feuille de plastique sur le sol),
 - d'entrer dans le terrain en question et d'en sortir seulement sur les chemins prévus, soit à pied ou en véhicules,
 - de garantir à tout moment l'accès pour le loueur et les propriétaires,
 - d'allumer des feux seulement dans un foyer contrôlé (par exemple barbecue),
 - de ne pas provoquer de fumée excessive,
 - de garantir à tout moment l'accès et la traversée du terrain en question par les véhicules,
 - de veiller à ce que ces règles soient observées aussi par les colocataires.
6. Le locataire verse un dépôt de garantie de CHF au loueur. Avec ce dépôt le loueur couvrira le cas échéant les frais qui résultent si le locataire n'observe pas les règles selon l'article 5.
7. Si le locataire ne respecte pas les dispositions des articles 3 et 5 le loueur se réserve le droit de résilier le contrat et de retenir le dépôt de garantie selon l'article 6.
8. A la fin du bail ou en cas de résiliation immédiate le terrain doit être restitué sans délai dans le même état que celui dans lequel il a été remis.

..... (Lieu, date)

Je déclare avoir lu et compris ce contrat
et avoir reçu le loyer de CHF ainsi
que le dépôt de garantie de CHF

Je déclare avoir lu et compris ce contrat

.....

(Signature du loueur)

.....

(Signature du locataire)